

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze juin à dix heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris 4 décisions du Maire depuis le 5 mai 2025,

DECISION DU MAIRE n° 15-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès du département pour une aide à postériori pour la DUP de la source de Serre Blanc d'un montant forfaitaire de 4000€ pour une dépense de 12 766.20€ HT.

DECISION DU MAIRE n° 16-2025

Portant sur la signature d'un devis pour une étude d'avant projet de régulation de la ressource en eau potable avec COHERENCE pour 1775€ HT soit 2 130€ TTC.

DECISION DU MAIRE n° 17-2025

Portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de filets et batterie pour la protection du captage d'eau potable du restaurant d'altitude de Serre Blanc avec DIESE à 1 954.08€ HT soit 2 344.90€ TTC.

DECISION DU MAIRE n° 18-2025

Portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association « environnement et solidarité » pour une prestation d'entretien et débroussaillage de sentiers à 4 090€TTC.

AR Prefecture

005-210501078-20250617-46_2025-DE

Reçu le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.**



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Alain PROUVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain PROUVE", written over a large, stylized initial "R".

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juin 2025
De la publication sur le site de la Mairie le 17 juin 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

mairie@puysaintandre.fr – 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr